



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>102998</b>	De <b>M. Gilles Lurton</b> ( Les Républicains - Ille-et-Vilaine )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité : prestations	<b>Tête d'analyse</b> >remboursement	<b>Analyse</b> > ergothérapie. prise en charge.
Question publiée au JO le : <b>28/02/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge des soins d'ergothérapie. L'ergothérapeute intervient auprès des personnes de tout âge, sur prescription médicale, quand elles rencontrent des troubles moteurs, cognitifs ou psychiques. Ses missions sont d'évaluer les déficiences, les incapacités et les situations de handicap des personnes, afin de proposer des activités à visée rééducative et des solutions techniques ou humaines pour maintenir et développer un maximum d'autonomie ou d'indépendance dans les gestes de la vie quotidienne. Aujourd'hui ce type de soins n'est pas pris en charge financièrement. La situation qui lui est soumise est celle d'un jeune enfant qui parvient à progresser de façon spectaculaire grâce aux soins d'ergothérapie. Il doit suivre une séance par semaine pendant une année, au coût de 50 euros la séance entièrement à la charge de ses parents. Aussi il lui demande si elle envisage une prise en charge des soins d'ergothérapie.